

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 13 octobre 2014

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP),  
C.DENOEL-HUBIN(AD), B.VANMELSEN-PINCKAERS,(AD), F.BELLEFLAMME-  
BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),  
Conseillers  
L.STASSEN, Président du CPAS et  
V.GERARDY, Directeur général  
A.HENDRICKS-LECLOUX(AP) est absente et excusée

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

**Marché groupé de gaz : ratification**

Etant donné que l'association intercommunale coopérative Finimo désire lancer une procédure d'achat groupé de gaz naturel pour la période 2015-2017 ;  
Vu la délibération du Collège communal du 09/09/2014 relative à cet objet ;  
Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège communal du 09 septembre 2014 approuvant le projet de cahier spécial des charges réalisé par le bureau d'études de consultance en énergie Schneider Electric proposé par Finimo.

---

**Création d'une nouvelle voirie d'accès au Bailou : ratification**

Vu la délibération du Collège communal du 16/09/2014 relative à l'objet suscité ;  
Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège communal du 16 septembre 2014 décidant de prendre connaissance des résultats de l'enquête réalisée conformément aux procédures en vigueur et confirmant sa délibération du 01 juillet 2014 relative à la création d'une voirie d'accès au centre de jour « Bailou » conformément au projet du bureau d'étude Sotrez-Nizet d'Eupen, daté du 09.05.2014.

---

**Budget de la FE de St Jean-Sart**

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au budget 2015 de la FE de St Jean-Sart, équilibré à 15.994,5 €. L'intervention communale est de 6.423,87 €.

---

**Gestion des déchets : fixation du coût vérité 2015**

Vu l'AGW du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets et l'article 21 du décret du 27 juin 1996 tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 ;

Etant donné que le taux de couverture des coûts relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages doit atteindre au minimum 100 % en 2015 ;

Etant donné qu'en fonction des critères fixés dans le tableau annexe, le coût véritable se situe à 100% ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculés sur le budget 2015, à 100%

---

### **Divers emprunts 2014 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014/067 relatif au marché "divers emprunts 2014" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 487.000,00 ■ TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2014/067 et le montant estimé du marché "divers emprunts 2014", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 487.000,00 ■ TVAC (0% TVA).

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

De soumettre le marché à la publicité européenne.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

---

### **CPAS : Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires**

Le Collège décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications budgétaires du CPAS, ordinaires et extraordinaires. L'intervention communale est augmentée de 13.774,01 ■.

---

### **Voirie communale : sanctions administratives : fonctionnaire sanctionnateur.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment les articles 60 à 74 ;

Vu sa délibération du 01 juillet 2014 relative à l'Ordonnance de Police administrative générale, plus particulièrement la partie IV relative aux infractions en matière de voirie ;

Attendu que l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale stipule que le Conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur, sur proposition du Conseil provincial, un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis ; qu'en contrepartie, la Province perçoit une indemnité pour les prestations du fonctionnaire sanctionnateur, selon un accord préalable conclu entre le Conseil communal et le Conseil provincial concernant le montant de cette indemnité et le mode de paiement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité, de solliciter du Conseil provincial la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs pour l'application des sanctions administratives prévues dans le cadre des infractions à la voirie communale.

---

### **Marché d'architecture - remise en état du hall de sport - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014/068 relatif au marché "marché d'architecture - remise en état du hall de sport" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera prévu au budget 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2014/068 et le montant estimé du marché "marché d'architecture - remise en état du hall de sport", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015, article 764/74751

---

### **IMIO - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 novembre 2014 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/04/2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour de l'AG extraordinaire porte sur :

1. Modification de l'article 9 des statuts.
2. Modification de l'article 23 des statuts.
3. Clôture.

Considérant que l'ordre du jour de l'AG ordinaire porte sur :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.  
Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.
2. Présentation du business plan 2015-2020.  
Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
4. Clôture.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 19 novembre 2014 qui nécessitent un vote.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

### **Arrêtés de police**

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 17/09 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du stationnement d'un camion pédagogique
  - Du 17/09 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Battice
  - Du 16/09 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion d'une fête de quartier rue de Kierberg
  - Du 11/09 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la manifestation : « 25 heures pour la vie »
  - Du 01/09 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de l'organisation des peintres dans la rue
-

## **Communications et interpellations.**

Néant

---

Séance à huis-clos

### **Enseignement : ratifications**

Le Conseil décide de ratifier les délibérations du Collège communal du 07/10/2014 relatives à la désignations des enseignantes suivantes :

- Taeter Joëlle : Institutrice maternelle mi-temps du 01/10/14 au 30/06/15  
Institutrice maternelle 6/26<sup>ème</sup> du 01/09/2014 au 30/09/2014
  - Michiels Thérèse : MS éducation physique 2/26<sup>ème</sup> du 01/09/14 au 30/06/15  
Désignation en psychomotricité 2/26<sup>ème</sup> du 01/09/14 au 30/06/15
  - Jacquet Caroline : Institutrice primaire 11/24<sup>ème</sup> du 01/09/2014 au 30/09/2014  
Institutrice primaire 3/24<sup>ème</sup> du 01/10/2014 au 30/06/2015
  - Haccour Catherine : Institutrice maternelle 6/26<sup>ème</sup> du 01/10/2014 au 30/06/2015
  - Pesser Marie-José : MS de néerlandais 2/24<sup>ème</sup> du 01/09/2014 au 30/06/2015.
- 

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre